

La conduite d'un navire utilisé à des fins professionnelles nécessite de détenir un titre de conduite professionnel correspondant à la navigation et aux activités pratiquées (pêche, culture marine, support de travail...). Pour l'obtention des différents titres de conduite professionnels, la DPAM est centre d'examen.

À noter que les permis de plaisance côtier ou hauturier sont exclus de la pratique professionnelle.

TITRE OBLIGATOIRE POUR UNE NAVIGATION À LA PÊCHE

- **Marin-pêcheur** : Certificat d'initiation nautique option pêche et cultures marines
- **Pêche lagonaire** : Certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines
- **Pêche côtière (poti marara et bonitier)** : Brevet de capitaine de pêche côtière
- **Pêche hauturière (thonier jusqu'à 25 m)** : Brevet de capitaine de pêche au large

TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES

La DPAM délivre également un titre lié aux activités de transport de marchandises et de personnes dans la limite de 2 milles nautiques d'un abri : **Le Certificat de pilote lagonaire.**

Les brevets de commandement et de mécanicien au commerce (marin pont, BC200, BC500...) sont délivrés par le Service des Affaires Maritimes de l'État (SAM).

L'accès aux différentes formations dépend du niveau des candidats et de leur expérience à la pêche. Le parcours classique nécessite d'avoir le brevet ou certificat de niveau inférieur pour accéder à un niveau de formation supérieur. Il existe toutefois des passerelles pour les candidats ayant un niveau de classe terminale ou ayant le baccalauréat.



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

📍 Immeuble Sat Nui
N° 12 - Voie M - Fare Ute - Papeete
BP 9 005 - 98 716 Pirae

☎ Tél : + (689) 40 544 500
Fax : + (689) 40 544 504

✉ accueil.dpam@administration.gov.pf

✉ formation.dpam@administration.gov.pf

🌐 www.service-public.pf/dpam/



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX
DE L'ÉQUIPEMENT
en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes

LA FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



DPAM

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

LA FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le parcours de formation professionnelle maritime peut être assimilé à un itinéraire d'apprentissage. Il est organisé avec un niveau de difficulté graduel permettant de prendre le commandement de navire de plus grande taille tout au long du parcours professionnel.

Schéma des formations maritimes professionnelles à la pêche

Conditions d'accès (3 possibilités) :

1. Avoir le BCPC + 12 mois de navigation
2. Etre bachelier + 45 jours de navigation
3. Avoir un niveau de classe terminale +45 jours de navigation

Formation : 6,5 mois

- 6 modules de formation (710h)
- 4 qualifications spécifiques (172h) : CGO, CQALI, CAEERS, Enseignement Médical II

Durée de navigation effective :

- 12 à 36 mois selon la situation

BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE AU LARGE (BCPL)

Arrêté n° 764 CM
du 15 mai 2014 modifié

Confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour la conduite, à titre professionnel, des navires armés à la pêche hauturière d'une longueur inférieure ou égale à 25 mètres.

La pêche hauturière est pratiquée par les navires s'éloignant habituellement du port d'exploitation pour une durée supérieure à 120h (5 jours).

Conditions d'accès (3 possibilités) :

1. Avoir le CPLPCM + 12 mois de navigation
2. Déténir le Certificat de marin de quart à la passerelle + 12 mois de navigation
3. Avoir un niveau de classe terminale +45 jours de navigation

Formation : 4 mois

- 6 modules de formation (491h)
- Une qualification spécifique (24h) : CRO

BREVET DE CAPITAINE DE PÊCHE CÔTIÈRE (BCPC)

Arrêté n° 578 CM
du 4 avril 2014 modifié

Confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour la conduite, à titre professionnel, des navires armés à la pêche côtière d'une longueur inférieure ou égale à 13 mètres.

La pêche côtière est pratiquée par les navires s'absentant du port d'exploitation pour une durée supérieure à 24h et inférieure ou égale à 120h (5 jours).

Conditions d'accès :

- Avoir un niveau CAP ou BEP
- Avoir au moins 18 ans

Formation : 1,5 mois

- 4 modules de formation (175h)
- Une qualification spécifique : CRR
- Attestation de natation 50 m

CERTIFICAT DE PATRON LAGONAIRE PÊCHE ET CULTURES MARINES (CPL PCM)

Arrêté n° 521 CM
du 5 mai 2015

Confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour la conduite, à titre professionnel, de navires de pêche ou aquacole (cultures marines) pour une navigation maritime professionnelle de pêche lagonaire.

La pêche lagonaire est pratiquée par les navires naviguant en eaux intérieures et au-delà de celles-ci jusqu'à 2 milles nautiques dans la mer territoriale et s'absentant du port d'exploitation pour une durée inférieure ou égale à 24h.

Conditions d'accès :

- Avoir un niveau CAP ou BEP
- Avoir au moins 18 ans

Formation : 3 mois

- 4 modules de formation (393h)
- Une qualification spécifique : Médical I

Durée de navigation effective :

- 3 mois pour la délivrance du Certificat de marin de quart à la passerelle ou à la machine

CERTIFICAT D'INTIATION NAUTIQUE OPTION "PÊCHE ET CULTURES MARINES" (CIN PCM)

Arrêté n° 571 CM
du 3 avril 2014

Matelot

Confère à son titulaire les fonctions d'appui dans le service pont et/ou le service machine à bord des navires de pêche.



“ L'accès aux différentes formations dépend du niveau des candidats et de leur expérience à la pêche. ”